

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**  
**SAINT-BONNET-LE-FROID**

**Article 1 :** La salle associative de Saint-Bonnet-Le-Froid est une propriété communale. La direction et son utilisation incombent au Conseil Municipal.

**Article 2 :** L'ensemble comporte : 6 tables / 24 chaises / 1 cuisine équipée / sanitaires / placards de rangement

**Article 3 :** L'espace « Association » limité à 30 personnes, est mis à disposition gratuitement pour les associations de Saint-Bonnet, pour leurs manifestations à but non lucratif.

**Article 4 :** L'utilisation de cet espace à titre privé pour une réunion, réception, repas, apéritif, fait l'objet du paiement d'une redevance.

**Article 5 :** Dans le cas où l'espace est mis à la disposition d'un mineur, une personne majeure doit se porter caution en son nom.

**Article 6 :** Le prix de la location pour un usage privé est fixé à 25€ pour un jour de semaine (du lundi au vendredi) et 50€ pour un week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) pour LES HABITANTS DE ST-BONNET, et 50€ pour un jour de semaine (du lundi au vendredi) et 75€ pour un week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) pour LES HABITANTS HORS ST-BONNET. Dans ce prix de location, sont inclus, le chauffage, l'eau et l'électricité.

**Article 7 :** Des arrhes seront exigées avant toute utilisation au moment de la réservation :  
25 €

En cas de désistement, ces arrhes seront réputées acquises passé le délai de 8 jours précédant la date de location, sauf cas de force majeure. Seul Le Maire est en droit d'estimer les cas de force majeure.

**Article 8 :** Un chèque de caution de 200 € sera exigé lors de la demande de location au moyen d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Si lors de l'état des lieux, des dégradations, pertes ou vols de matériels sont constatés, il sera encaissé.

**Article 9 :** Un placard est attribué au Club des Aînés Ruraux et au Comité d'Animation. Chaque association est tenue responsable du contenu de son placard.

**Article 10 :** Le planning d'utilisation de cet espace sera géré par le secrétariat de Mairie, sachant que le jeudi après-midi est réservé chaque semaine au Club des Aînés Ruraux.

**Article 11 :** Le locataire s'assurera que les lieux répondent bien aux conditions exigées par le caractère de la manifestation et veillera au bon fonctionnement de l'ensemble des installations. Toute transformation et aménagement de l'existant sont interdits. Toutes décorations posées par les locataires devront respecter l'état des lieux et ne jamais dégrader murs et sols. Elles devront être retirées après chaque manifestation.

Le locataire portera seul la responsabilité en cas d'incidents provenant d'un aménagement différent ou supplémentaire des locaux.

Le locataire est tenu de nettoyer la salle, sanitaires et dépendances en fin d'utilisation, et devra évacuer les poubelles vers l'éco-point.

Le locataire sera chargé de l'extinction des lumières et des convecteurs électriques. Toute salle rendue dans un état de malpropreté dûment constaté, fera l'objet d'une facturation pour frais de nettoyage au prix de 20.00 € de l'heure.

**Article 12 :** La remise des clés se fera en mairie, la veille de l'utilisation de la salle. Elles seront rendues, au plus tard 24 heures après l'utilisation.

**Article 13 :** Une clé sera mise à disposition du Club des Aînés Ruraux. Elle ne pourra être utilisée qu'à l'occasion de sa réunion hebdomadaire, les autres manifestations devant l'objet d'une demande de réservation auprès du secrétariat de Mairie.

**Article 14 :** Le Conseil Municipal pourra à tout moment modifier le présent règlement.

